

Conseillers en exercice : 23

Présents : 15

Votants : 19

OBJET :FIXATION DES CRITERES
D'APPRECIATION DE LA
VALEUR
PROFESSIONNELLE DU
FONCTIONNAIRE DANS
LE CADRE DE
L'ENTRETIEN
PROFESSIONNELLe Maire certifie que le compte
rendu de cette délibération a été
affiché à la porte de la Mairie et
que la convocation du Conseil
Municipal avait été faite.Transmis le
10 DEC. 2024**DELIBERATION N°2024-108****PROCES-VERBAL**

DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 29 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt neuf novembre,
Le Conseil Municipal de la Commune de VILLENEUVE DE BERG étant réuni au
lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de
Madame le Maire, Sylvie DUBOIS

Présents : MM. MM. DUBOIS Sylvie, CHAUSSE Stéphane, FARGIER Marie,
ROTGER Patrick, EYRAUD Anne-Marie, VIGNE Christophe, BELLENGER
Jacques, CROS Isabelle, MORGE Florian, ALONSO Sébastien, LEFRILEUX Yves,
VALCKE Sylviane, MEHL Didier, HEMMACHE Martine, FANTINI Sébastien

Excusés : MM, CLEMENT Pierre, SEVENIER-ALIVON Annick, TAULEMESSE
Karine, AULNER Roselyne, DUSSOL Roxane, COSSE Marie-Jeanne, LAVILLE-
FRANCHI Anne-Marie, BILANCETTI Yann,

Procurations : MM CLEMENT Pierre à CROS Isabelle, SEVENIER-ALIVON
Annick à DUBOIS Sylvie, AULNER Roselyne à ROTGER Patrick, COSSE Marie-
Jeanne à MEHL Didier,

Absents non excusés : MM.

L'assemblée communale procède, conformément à l'article L 2121-15 du Code
Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein
du Conseil Municipal, Christophe VIGNE a été élu pour remplir les fonctions de
secrétaire.

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L.521-1 à L.521-5,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur
professionnelle des fonctionnaires territoriaux, notamment son article 4,

Sous réserve de l'avis favorable du comité social territorial en date du 05 décembre 2024,

Mme la Maire informe le conseil municipal que « l'appréciation, par l'autorité territoriale, de
la valeur professionnelle des fonctionnaires se fonde sur un entretien professionnel annuel conduit par
le supérieur hiérarchique direct qui donne lieu à l'établissement d'un compte rendu. »

Mme la Maire rappelle que les critères à partir desquels la valeur professionnelle du
fonctionnaire est appréciée, au terme de cet entretien, sont fonction de la nature des tâches qui lui sont
confiées et du niveau de responsabilité assumé.

Mme la Maire précise également qu'il appartient à l'organe délibérant de fixer lesdits critères
et que ces derniers doivent notamment porter sur :

- Les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs
- Les compétences professionnelles et techniques
- Les qualités relationnelles
- La capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions

d'un niveau supérieur

Mme la Maire **PROPOSE** à l'assemblée délibérante de retenir les critères suivants :

LES RESULTATS PROFESSIONNELS OBTENUS PAR L'AGENT ET LA REALISATION DES OBJECTIFS

- Implication dans le travail, au sein du service et des projets de la collectivité
- Concevoir et conduire un projet
- Assiduité et ponctualité
- Capacité à prendre des initiatives et faire des propositions
- Capacité d'analyse et de résolution d'un problème
- Connaissance des instances et procédures décisionnelles de la collectivité
- Respect des moyens matériels
- Réactivité face à une situation imprévue
- Identifier et hiérarchiser les priorités

LES COMPETENCES PROFESSIONNELLES ET TECHNIQUES

- Connaissance de l'environnement professionnel
- Connaissances des procédures et techniques propres au domaine d'activité
- Appliquer les directives données
- Capacité à travailler en autonomie et à respecter les délais
- Qualité d'expression écrite et orale
- Adaptabilité et ouverture au changement
- Connaître les règles d'hygiène, de sécurité et d'incendie

LES QUALITES RELATIONNELLES

- Travail en équipe et relation avec les collègues
- Relations avec la hiérarchie
- Relations avec les élus
- Relations avec le public (politesse, courtoisie)
- Respect des valeurs du service public
- Réserve, discrétion et secret professionnel
- Capacité à diffuser ses connaissances
- Capacité d'écoute
- Esprit d'ouverture au changement

LA CAPACITE D'ENCADREMENT OU D'EXPERTISE OU, LE CAS ECHEANT, A EXERCER DES FONCTIONS D'UN NIVEAU SUPERIEUR

- Animer une équipe
- Mobiliser et valoriser les compétences individuelles et collectives
- Faire circuler les informations nécessaires à l'efficacité de l'équipe et des individus
- Piloter des réunions et des groupes de travail
- Gérer les conflits : prévenir et arbitrer
- Fixer les objectifs
- Superviser, contrôler, évaluer
- Capacité à la négociation et au dialogue
- Proposer et prendre des décisions
- Faire appliquer les décisions
- Capacité d'expertise et niveau de connaissance réglementaire
- Capacité d'analyse et de synthèse

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE d'adopter les critères ainsi proposés à partir desquels la valeur professionnelle du fonctionnaire pourra être appréciée, au terme de l'entretien.

Pour extrait conforme
A VILLENEUVE DE BERG
Le 29 novembre 2024

Sylvie DUBOIS
Maire de Villeneuve de Berg

